



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21\_1665

Soutien à des actions de sensibilisation aux métiers  
qui recrutent et de développement des compétences

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

1665

1/7

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

**Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

## **Exposé des motifs**

Afin que le développement urbain et économique du territoire se fasse au bénéfice de ses habitants, contribuer à une meilleure formation des personnes est un enjeu essentiel. La formation permet en effet à la fois d'améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi et de répondre aux besoins de recrutement, actuels et futurs, des entreprises locales.

Aussi, une démarche de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences - Territoriale (GPEC-T)**, se déploie à l'échelle territoriale. L'objectif est le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

Faire connaître les métiers en évolution ou en tension et contribuer à les revaloriser font partie de la démarche. Ainsi, les actions mises en œuvre présentées ci-après peuvent concerner tant les métiers de secteurs professionnels en plein développement comme le numérique, ou ceux souffrant d'un manque d'attractivité, comme les métiers de l'industrie.

Cette note a pour objet de présenter, de manière synthétique, quatre projets de développement des compétences et de sensibilisation aux métiers qui recrutent. Les métiers présentés correspondent à des emplois qui, en termes de niveaux de qualification, sont en adéquation avec le profil de la population identifié comme prioritaire.

### **1- Découverte des métiers de l'industrie (projet porté par Cité des Métiers)**

Le projet de « Découverte des Métiers de l'industrie » porté par la Cité des Métiers s'inscrit dans les grandes orientations de développement économique du territoire, et en particulier dans la démarche « Territoire d'industrie ».

Le secteur industriel, qui regroupe de nombreux métiers (conception, fabrication, vente des biens de consommation...), est en constante évolution. Alors même qu'il souffre d'une image dégradée auprès du public, les technologies de pointe offrent de nouvelles opportunités et notamment dans le domaine du développement durable.

Aujourd'hui, les compétences dans le secteur industriel représentent un atout différenciant d'importance pour les entreprises.

La Cité des métiers a pour ambition de mener des actions avec ses partenaires, permettant de mettre en lumière le secteur de l'industrie, ses différentes filières, ses métiers et leurs débouchés, en direction de tous les publics, jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, en parcours d'insertion...) demandeurs d'emploi, salariés, professionnels en charge de l'orientation, de la formation et de l'emploi. L'objectif est :

- de faire découvrir ces métiers au grand public,
- de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à ces métiers, et de favoriser le recrutement local pour les partenaires économiques,
- d'offrir un espace de ressources et d'échanges aux professionnels de ces secteurs.

Ce projet mobilisera les différents acteurs du territoire, tant sur la communication et la prescription afin d'assurer un rayonnement large de l'action que sur la construction des différents modules, mobilisant les entreprises concernées (Renault, Air France Industrie, Semmaris...), les organismes de formation (CFI d'Orly, CFA AFMAE...), les fédérations professionnelles et les acteurs locaux (Médicen, CBE 94...). Il pourra ainsi contribuer à une mise en cohérence des actions développées sur le territoire dans ce domaine.

Le soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre permettra d'une part d'engager une dynamique partenariale autour de ces secteurs d'activités et, d'autre part, de permettre à un public diversifié de découvrir des métiers qui recrutent. Le financement du projet repose sur la participation de l'EPT et la mobilisation de fonds propres de la Cité des Métiers.

### **Déroulé du projet**

Le projet proposé comprend plusieurs types d'action (Focus métiers, visite d'entreprises, exposition, coaching, forum...) à destination des différents publics ciblés.

**La demande de financement s'élève à 13 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €.**

### **2- Découverte et accès aux métiers du numérique (projet porté par FAIRE)**

L'Île-de-France est la première Région pour l'emploi numérique en France, qui est une priorité forte en termes de développement, le premier moteur de compétitivité économique et le premier facteur d'innovation.

Différentes études estiment les besoins à plus 100 000 nouveaux postes dans le secteur d'ici à 2022 et le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi de 2017 estime, quant à lui, qu'un emploi sur deux a de fortes chances d'être transformé par le numérique. Il est primordial que les franciliens augmentent leur employabilité en étant formés à ces nouveaux métiers, les besoins actuels ayant du mal à être pourvus (difficulté à recruter de plus de 60%) notamment dans le domaine de l'infrastructure et des réseaux.

Le projet de « Découverte et accès aux métiers du numérique » est une action portée par l'organisme de formation FAIRE. Il a pour objectif l'acquisition des premières compétences, nécessaires à la validation d'un projet professionnel dans le secteur du numérique. Il s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais témoignant d'un intérêt réel pour ce secteur en tension.

Une première expérimentation de ce projet a été lancée avec le Conseil départemental au second semestre 2018. Un soutien de l'EPT a permis à 10 demandeurs d'emploi supplémentaires d'accéder à ce parcours, dont sept ont validé un projet professionnel dans le secteur.

Au vu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de renouveler le soutien de l'EPT pour la mise en œuvre d'une nouvelle session, accessible gratuitement aux demandeurs d'emploi du territoire. Le financement du projet repose sur la participation de l'EPT et la mobilisation de fonds propres de FAIRE.

### **Contenu du parcours**

Il s'agit d'un parcours d'une durée de 210 heures, soit 30 jours, qui intègre les modules suivants :

- Cartographie des compétences numériques ;
- Techniques de recherche d'emploi, préparation aux tests de sélection et de recrutement, consolidation du projet professionnel ;
- Communication et relation client et rencontre avec des entreprises ;
- Initiation à la programmation, à la théorie des réseaux, à la micro-informatique, aux systèmes d'exploitation client.

A l'issue du parcours, les participants devront avoir construit un projet durable, d'accès à l'emploi ou à la formation, avec une pré-orientation envisageable sur le métier de technicien de maintenance informatique, et une de ses spécialités en tension : maintenance, support ou développement web. Lorsque les candidats présenteront un niveau suffisant pour le passage du CLÉA, certification d'acquisition des compétences de base, un accompagnement au passage de celui-ci sera possible.

A noter que les métiers présentés s'adressent principalement à des personnes ayant une appétence pour l'informatique et des capacités d'expression orale et écrite en français.

**La demande de financement s'élève à 12 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de la subvention demandée, soit 12 000 €.**

### **3- Découverte des Métiers de l'audiovisuel**

Les métiers de l'audiovisuel sont nombreux et attractifs pour de nombreux jeunes. Néanmoins l'accès à ces emplois est malaisé pour des questions d'accès à la formation et au réseau professionnel.

La Fondation TF1 lance chaque année une opération de recrutement s'adressant aux jeunes de 18 à 30 ans issus des quartiers populaires (quartiers politiques de la ville au sens large), attestant d'un baccalauréat et d'une appétence pour les métiers de l'audiovisuel. Cette opération a pour objectif de recruter une dizaine de jeunes en alternance pour deux ans, au sein du groupe.

Afin de faciliter l'accès des jeunes du territoire à cette opportunité, il est proposé d'accompagner la candidature de 25 jeunes du territoire à cette opération.

La première étape de sélection des candidats se fait sur la base de CV vidéo.

Aussi, il est proposé que l'EPT soutienne quatre structures engagées dans la démarche, afin qu'elles accompagnent les jeunes identifiés à la réalisation de leur CV vidéo et à la communication sur leurs projets. Les partenaires locaux du territoire seront mobilisés pour un accompagnement des jeunes en amont et en aval du projet. Ce projet étant un outil global d'accompagnement, il aura permis à l'ensemble des jeunes, même ceux n'étant pas retenus, de réfléchir à la présentation de leur parcours et de leur projet, mais également de découvrir les premiers gestes du montage et du tournage d'une vidéo, ainsi que les métiers de l'audiovisuel.

### Contenu du projet

- Deux réunions d'information collectives prévues à Villejuif et Choisy-le-Roi en vue de constituer une promotion Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Deux journées de préparation en petits groupes en vue de travailler les scénarii et réaliser les CV vidéos;
- Une journée de préparation sera prévue pour les jeunes retenus présélectionnés par la Fondation ;
- Il sera enfin proposé à tous les jeunes qui n'ont pas pu faire partie de l'aventure de continuer à s'investir dans leur démarche en montant des partenariats avec des associations locales œuvrant dans le domaine (notamment Culture du Cœur et son Expo Bavarde) et de les rediriger vers des formations leur permettant d'intégrer les métiers de l'audiovisuel.

**La demande de financement de chaque association (Création Omnivore, La Fabrik, Divipassion, Repérages) s'élève à 5 000 € par structure, soit 20 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir les 4 projets à hauteur de la subvention demandée, soit 20 000 €.**

### 4- Création d'un espace ressource pour les métiers du Grand Paris Express (GPE)

Les missions de la Cité des Métiers sont principalement de faciliter l'orientation tout au long de la vie ainsi que la découverte des métiers, notamment en lien avec son territoire d'intervention.

Les métiers de la construction, et notamment dans le secteur des travaux publics, sont stratégiques pour notre territoire, qui va être traversé dans les prochaines années par trois nouvelles lignes de métro : la ligne 15 sud à horizon 2025, le prolongement de la ligne 14 en 2024 et la première phase de la ligne 18 en 2024. Dix gares y seront construites, ainsi que deux sites techniques : un site de maintenance et de remisage à Morangis et un site de maintenance des infrastructures à Vitry-sur-Seine.

Tous ces projets nécessitent des ressources humaines pour leur construction, puis pour leur exploitation et l'activité autour des gares. Aussi, la sensibilisation et l'accompagnement des publics se renforce chaque année, par exemple avec le dispositif des clauses d'insertion, piloté par l'EPT.

La création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris Express, espace d'expérimentation et de démonstration, permettrait de renforcer les actions menées sur le territoire par l'EPT et ses partenaires, dans une logique de mutualisation et de partage des pratiques. S'adressant à tous les publics (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) mais également aux professionnels, l'objectif serait de faciliter :

- la découverte des métiers et des filières liés au Grand Paris Express, de la construction à l'exploitation,
- l'information sur les formations qualifiantes,
- l'accès aux offres d'emploi,
- la connaissance des projets de développement économique autour des gares et donc des futurs métiers qui y seront proposés.

Ce projet mobilisant fortement la SGP, notamment dans sa dimension pédagogique, repose sur la mise à disposition d'outils nouveaux au public, comme la réalité virtuelle. Il nécessite d'être un espace pensé, s'intégrant dans les locaux de la Cité des Métiers du Val-de-Marne et proposant des modalités de visite particulières, favorisant l'appropriation des contenus.

Le soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est ciblé sur la phase investissement du projet, notamment pour l'achat des outils pédagogiques nécessaires. Le financement global du projet repose sur la participation de l'EPT et des co-financements de la SGP, du Conseil départemental, du Conseil régional et du mécénat d'entreprise.

**La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2019. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €.**

### CONCLUSION

**Il est proposé que le Conseil territorial approuve le soutien à ces sept projets de sensibilisation aux métiers et de développement des compétences, ainsi que les projets de convention présentés en annexes.**

Structure	Projet	Proposition de subvention 2019
Cité des Métiers	Découverte des métiers de l'industrie	10 000 €
Cité des Métiers	Création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris Express	10 000€
Faire	Découverte et Accès aux métiers du numérique	12 000 €
La Fabrik	Création de CV Vidéo	5 000 €
Création Omnivore	Création de CV Vidéo	5 000 €
Divipassion	Création de CV Vidéo	5 000 €
Repérages	Création de CV Vidéo	5 000 €

Pour l'année 2019, le soutien à la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation aux métiers qui recrutent atteint 52 000 €.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°2018-02-13\_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

**Vu** la délibération n°2019-04-36\_1346 du 09 avril 2019 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2019 ;

**Vu** les demandes de subvention présentées par les associations Faire, Création Omnivore, La Fabrik, Divipassion, Repérages, et le GIP Cité des métiers,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Structure	Projet	Subvention 2019
Cité des Métiers	Création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris Express	10 000€
Cité des Métiers	Découverte des métiers de l'industrie	10 000 €
Faire	Découverte et Accès aux métiers du numérique	12 000 €
La Fabrik	Création de CV Vidéo	5 000 €
Création Omnivore	Création de CV Vidéo	5 000 €
Divipassion	Création de CV Vidéo	5 000 €
Repérages	Création de CV Vidéo	5 000 €

2. Approuve les projets de convention annexés à la présente avec ::

- L'association FAIRE pour le projet "Découverte et accès aux métiers du numérique"
- La Cité des Métiers du Val-de-Marne pour le projet "Découverte des Métiers de l'Industrie"
- la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour le projet "Création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris"

3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférent.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Pour : 45**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**  
**entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et**  
**l'association FAIRE pour le projet « Découverte et accès aux métiers**  
**du numérique»**

**ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « le Territoire »

**ET**

**L'association FAIRE** dont le siège social est situé 48 Rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris, et représentée par Monsieur Michel Peretti, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommée « l'Association »

**Préambule**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Au cours de la mise en œuvre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) initiée sur le secteur Seine-Amont, un enjeu fort d'accompagnement des habitants du Territoire à la découverte des métiers et au développement de leur employabilité a été identifié.

Le Territoire soutient donc pour l'année 2019 des actions favorisant la découverte des métiers et le développement des compétences. Il décide donc d'apporter un soutien financier à l'Association Faire pour la mise en place du parcours de « Découverte et Accès aux Métiers du Numérique ».

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Association Faire dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 2- Les engagements de l'Association**

**Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Découverte et accès aux métiers du numérique » conformément à la demande de subvention présentée.**

Le projet « Découverte et accès aux métiers du numérique » vise à faire acquérir de premières compétences nécessaires à la validation d'un projet professionnel dans le secteur du numérique à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais témoignant d'un intérêt réel pour ce secteur en tension.

L'association s'engage à :

1. Organiser un parcours à destination de 15 demandeurs d'emploi, qui accéderont à cette action de manière entièrement gratuite,
2. Toucher majoritairement un public du territoire,
3. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
  - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
  - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
  - Associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 17 décembre 2019.**

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement l'association Faire en 2018 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **12 000 €** pour le projet « Découverte et accès aux métiers du numérique ».

### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Faire.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 juin 2020 le rapport de gestion 2019 de l'Association comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association

- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **Article 6 - Engagements de l'association en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

#### **Article 8 – Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 13 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

**Vitry-sur-Seine, le** ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE  
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ASSOCIATION FAIRE  
Le Président, Michel PERETTI

Ou, par délégation, le vice-président Emploi-  
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**  
**entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Cité**  
**des Métiers du Val-de-Marne pour le projet « Découverte des Métiers de**  
**l'Industrie»**

**ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

**ET**

**Le GIP Cité des Métiers** dont le siège social est situé 14, Rue Waldeck-Rousseau, 94 600 Choisy-le-Roi, et représentée par Monsieur Pierre Bell'Loch, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommée « la CdM »

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Ainsi, il déploie une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T), un enjeu fort d'accompagnement des habitants du Territoire à la découverte des métiers et au développement de leur employabilité ayant été identifié.

Notamment, l'EPT a été labellisé Territoire d'industrie pilote par l'Etat, et le projet proposé par la Cité des Métiers est en adéquation avec les besoins du Territoire dans ce cadre. En effet, les entreprises industrielles et productives portent des opportunités d'emploi durable pour la population du territoire, mais sont confrontées à de fortes difficultés de recrutement : l'emploi industriel souffre d'une image dégradée, l'appareil de formation n'est pas toujours adapté aux besoins spécifiques des entreprises qui recrutent, et l'attractivité de certains métiers est à questionner

Aussi, le Territoire décide d'apporter en 2019 un soutien financier à la CdM pour la mise en place de son projet de « Découverte des métiers de l'industrie » répondant à une partie des problématiques identifiées.

\*\*\*\*\*

**TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT**

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la CdM dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 2- Les engagements de la CdM**

Par la présente convention, la CdM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Découverte des Métiers de l'Industrie » conformément à la demande de subvention présentée.

Ce projet consistera :

- ✓ A faire découvrir les métiers de l'industrie au grand public,
- ✓ A faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à ces métiers et à favoriser le recrutement local pour les partenaires économiques,

- ✓ A offrir un espace de ressources et d'échanges aux professionnels de ces secteurs.

La CdM s'engage ainsi à :

1. Inscrire ce projet dans le cadre de la démarche de GPEC-T territoriale, notamment en participant au groupe de travail dédié aux métiers industriels,
2. Mettre en place des actions de manière gratuite pour le public visé : grand public, professionnels, demandeurs d'emploi,
3. Toucher majoritairement un public du territoire et porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
  - ✓ Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
  - ✓ Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
  - ✓ Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 17 décembre 2019.**

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement la CdM en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Découverte des Métiers de l'Industrie ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de la CdM.

\*\*\*\*\*

## **TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la CdM.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

La CdM devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

La CdM s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,

3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **Article 6 - Engagements de la CdM en matière de communication**

La CdM s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.  
L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

#### **Article 8 – Assurances**

La CdM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.  
La CdM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La CdM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.  
La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 11 – Résiliation**

##### **11.1 Résiliation**

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

##### **11.2 Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la CdM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la CdM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La CdM supporte les conséquences financières de la résiliation.

La CdM indemniserait l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la CdM.

##### **11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général**

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la CdM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la CdM.

## **Article 12 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CdM, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CdM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **Article 13 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **Article 14 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

**Vitry-sur-Seine, le** ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE  
Ou par délégation le vice-président Emploi-  
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LA CITE DES METIERS DU  
VAL DE MARNE

Le Président, Pierre BELL'LLOCH

Ou par délégation, la Directrice, Anne-Gaëlle  
LEYDIER

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**  
**entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Cité**  
**des Métiers du Val-de-Marne pour le projet « Création d'un espace**  
**ressource sur les métiers du Grand Paris »**

**ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

**ET**

**Le GIP Cité des Métiers** dont le siège social est situé 14, Rue Waldeck-Rousseau, 94 600 Choisy-le-Roi, et représentée par Monsieur Pierre Bell'Loch, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommée « la CdM »

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Ainsi, il déploie une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T), un enjeu fort d'accompagnement des habitants du Territoire à la découverte des métiers et au développement de leur employabilité ayant été identifié.

Faire connaître les métiers en évolution ou en tension et contribuer à les revaloriser font partie de la démarche. Ainsi, les actions mises en œuvre présentées ci-après peuvent concerner tant les métiers de secteurs professionnels en plein développement comme le numérique, ou ceux souffrant d'un manque d'attractivité, comme les métiers de l'industrie ou des travaux publics et du bâtiment.

Aussi, le Territoire décide d'apporter en 2019 un soutien financier à la CdM pour la mise en place d'un « Espace ressource pour les métiers du Grand Paris » répondant à une partie des problématiques identifiées.

\*\*\*\*\*

**TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT**

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la CdM dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 2- Les engagements de la CdM**

Par la présente convention, la CdM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Espace ressource pour les métiers du Grand Paris » conformément à la demande de subvention présentée.

Ce projet, travaillé en lien étroit avec la Société du Grand Paris (SGP), s'inspire de la « Fabrique du métro » de la SGP située à Saint-Ouen. L'idée est de mettre en place un lieu permettant de se rapprocher des habitants du sud de la Métropole pour faire connaître les métiers du Grand Paris Express, mais également les métiers du Grand Paris au sens large. Il s'agira d'un espace ressource avec une exposition permanente.

Un tel lieu ressource, espace d'expérimentation et de démonstration, permettra de renforcer les actions menées sur le territoire par l'EPT et ses partenaires, dans une logique de mutualisation et de partage des pratiques. S'adressant à tous les publics (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) mais également aux professionnels, l'objectif sera de faciliter :

- ✓ la découverte des métiers et des filières liés aux GPE,
- ✓ l'information sur les formations qualifiantes,
- ✓ l'accès aux offres d'emploi,
- ✓ la connaissance sur les projets de développement économique autour des gares

La CdM s'engage ainsi à :

1. Inscrire ce projet dans les démarches partenariales de sensibilisation autour du Grand Paris Express mises en œuvre sur le territoire,
2. Mettre en place des actions de manière gratuite pour le public visé : grand public, professionnels, demandeurs d'emploi,
3. Toucher majoritairement un public du territoire et porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
  - ✓ Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
  - ✓ Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
  - ✓ Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial du 17 décembre 2019.**

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement la CdM en 2019, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Espace ressource pour les métiers du Grand Paris ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de la CdM.

\*\*\*\*\*

## **TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la CdM.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

La CdM devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2020 son rapport de gestion 2019** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2019, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

La CdM s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **Article 6 - Engagements de la CdM en matière de communication**

La CdM s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 8 – Assurances**

La CdM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

La CdM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La CdM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **Article 11 – Résiliation**

#### **11.1 Résiliation**

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

#### **11.2 Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la CdM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la CdM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La CdM supporte les conséquences financières de la résiliation.

La CdM indemnisera l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la CdM.

### 11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la CdM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la CdM.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CdM, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CdM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **Article 13 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 14 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE  
Ou par délégation le vice-président Emploi-  
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LA CITE DES METIERS DU  
VAL DE MARNE

Le Président, Pierre BELL'LLOCH  
  
Ou par délégation la Directrice, Anne-Gaëlle  
LEYDIER